



DEPARTEMENT  
de la  
HAUTE-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

MAIRIE de BAX  
31310  
Tel/Fax : 05 61 90 03 17  
e-mail : mairiebax@free.fr

## ARRÊTE MUNICIPAL DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de BAX,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8,

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes de Bax en date du 04/10/2024,

Considérant la manifestation publique, la Choucroute, prévue le samedi 12 octobre 2024.

### Article 1 :

Le Comité des Fêtes de Bax est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la Choucroute le samedi 12 octobre 2024.

### Article 2 :

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons relevant des groupes 1 à 3 de la classification officielle des boissons.

### Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à Bax, le 04/10/2024

Le Maire,

Jean-Marc MANFRIN

